



Rapport
de présentation
simplifié

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Allier aval

Validé par la CLE du 3 juillet 2015
Approuvé par arrêté inter-préfectoral
le 13 novembre 2015



CD-ROM

- ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL D'APPROBATION DU SAGE DE L'ALLIER AVAL DU 13 NOVEMBRE 2015
- DÉCLARATION DE LA CLE
- PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DURABLE
- RÈGLEMENT
- ATLAS CARTOGRAPHIQUE
- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- BILAN DE LA CONSULTATION DES ASSEMBLÉES
- BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



SOMMAIRE

 Qu'est-ce qu'un SAGE ? Les fondements réglementaires	1
 La Commission Locale de l'Eau (CLE) : rôle de gouvernance	2
 Un large périmètre d'actions : le bassin versant Allier aval	3
 Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE Allier aval	4
 Présentation des 8 enjeux et de la stratégie du SAGE Allier aval	5
 Mode d'emploi : composition d'un SAGE et portée réglementaire	6
<hr/>	
ENJEU 1 Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre	8
ENJEU 2 Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	9
ENJEU 3 Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue	10
ENJEU 4 Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant	11
ENJEU 5 Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau	12
ENJEU 6 Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant	14
ENJEU 7 Maintenir les biotopes et la biodiversité	16
ENJEU 8 Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	17

Mot du Président



L'eau est un bien précieux qu'il faut préserver et gérer de manière raisonnée et raisonnable ; l'eau est l'affaire de tous : citoyens, industriels, pêcheurs, agriculteurs, collectivités, État...

C'est pourquoi nous nous sommes engagés sur le bassin versant de l'Allier aval dans une démarche participative visant à mieux préserver, partager et valoriser ces ressources : c'est l'objectif du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Allier aval.

Ce document vous permettra de mieux connaître cette procédure, et d'être informés des enjeux, des objectifs, des dispositions et des règles qui ont été fixés par la Commission Locale de l'Eau afin que vous puissiez contribuer à la mise en œuvre du SAGE Allier aval.

Monsieur Bernard SAUVADE,
Président de la Commission Locale de l'Eau.



Qu'est-ce qu'un SAGE ?

les fondements réglementaires

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux **outils de gestion des eaux par bassin : les SDAGE** (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et leur déclinaison locale, **les SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

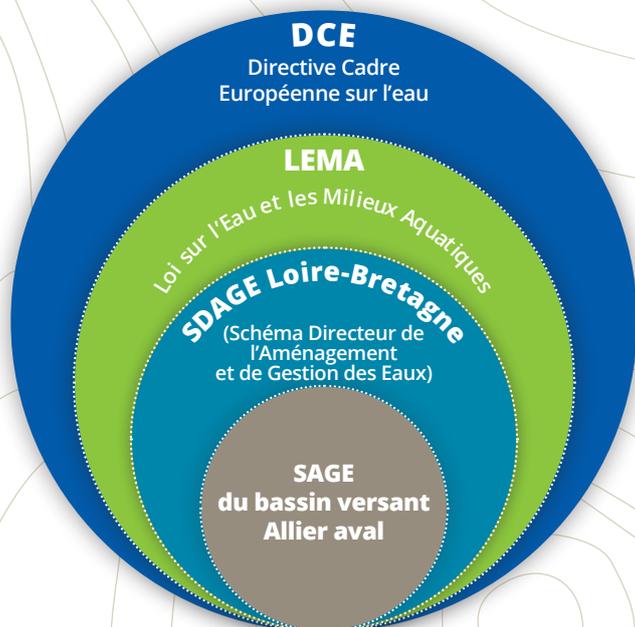
La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 détermine **le SAGE comme un outil stratégique de planification d'actions opérationnelles et un instrument juridique**, visant à satisfaire l'objectif de bon état écologique des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le SAGE

Le SAGE a un rôle central pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau. Son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

C'est au SAGE notamment que revient la mission de préciser, en concertation avec les acteurs du bassin Allier aval, les moyens permettant la restauration et le maintien de la fonctionnalité des nappes d'eau souterraines, des cours d'eau et de leurs milieux associés.

les fondements réglementaires de la protection et gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques



Echelle européenne : DCE

- Fixe le cadre pour la gestion de l'eau
- Objectifs de résultats (bon état des eaux)

Echelle nationale : LEMA

- Traduction de la DCE
- Précise et renforce la portée des SAGE

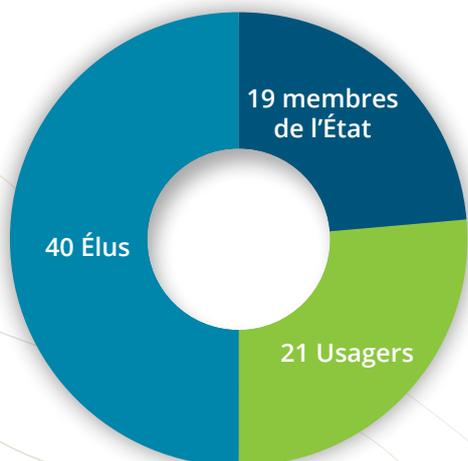
Echelle hydrographique : SDAGE

- Décentralisation de la politique de l'eau
- Intégration des objectifs DCE

Echelle locale : SAGE

- Outil de mise en œuvre de la DCE
- Déclinaison du SDAGE Loire-Bretagne

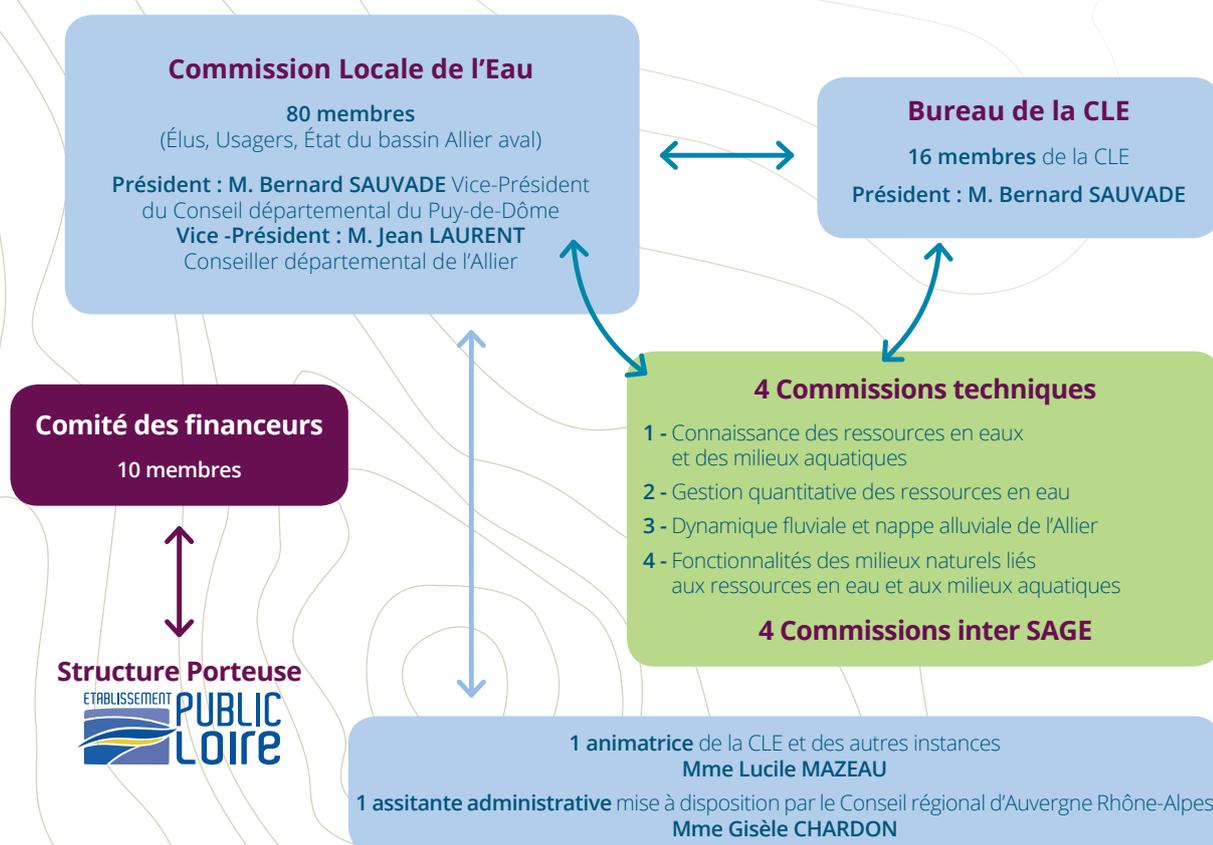
La Commission Locale de l'Eau (CLE) : rôle de gouvernance



Composition de la CLE SAGE Allier aval

La **Commission Locale de l'Eau** est l'instance politique qui élabore et suit la mise en œuvre du SAGE. Véritable **parlement de l'eau** pour les acteurs du bassin versant, la CLE du SAGE du bassin versant Allier aval est composée de **80 membres composé d'élus, d'usagers et de représentants de l'Etat**. La CLE s'appuie sur le **bureau de la CLE et quatre commissions techniques** pour suivre techniquement la mise en œuvre du SAGE.

Etant une instance de décision, la CLE a besoin pour fonctionner d'une **structure porteuse** qui assure l'animation et le suivi technique, administratif et financier du SAGE. C'est l'**Etablissement public Loire** (EP Loire) qui a été désigné comme structure porteuse de la procédure d'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE Allier aval.



Un large périmètre d'actions : le bassin versant Allier aval

Dépassant les limites purement administratives, **la gestion des ressources en eau nécessite une approche territoriale différente, basée sur la notion de bassin versant.** Cette unité hydrographique, correspond au territoire délimité par les lignes de crêtes, et où toutes les eaux superficielles et/ou souterraines s'écoulent vers un exutoire commun en suivant la pente naturelle des versants.

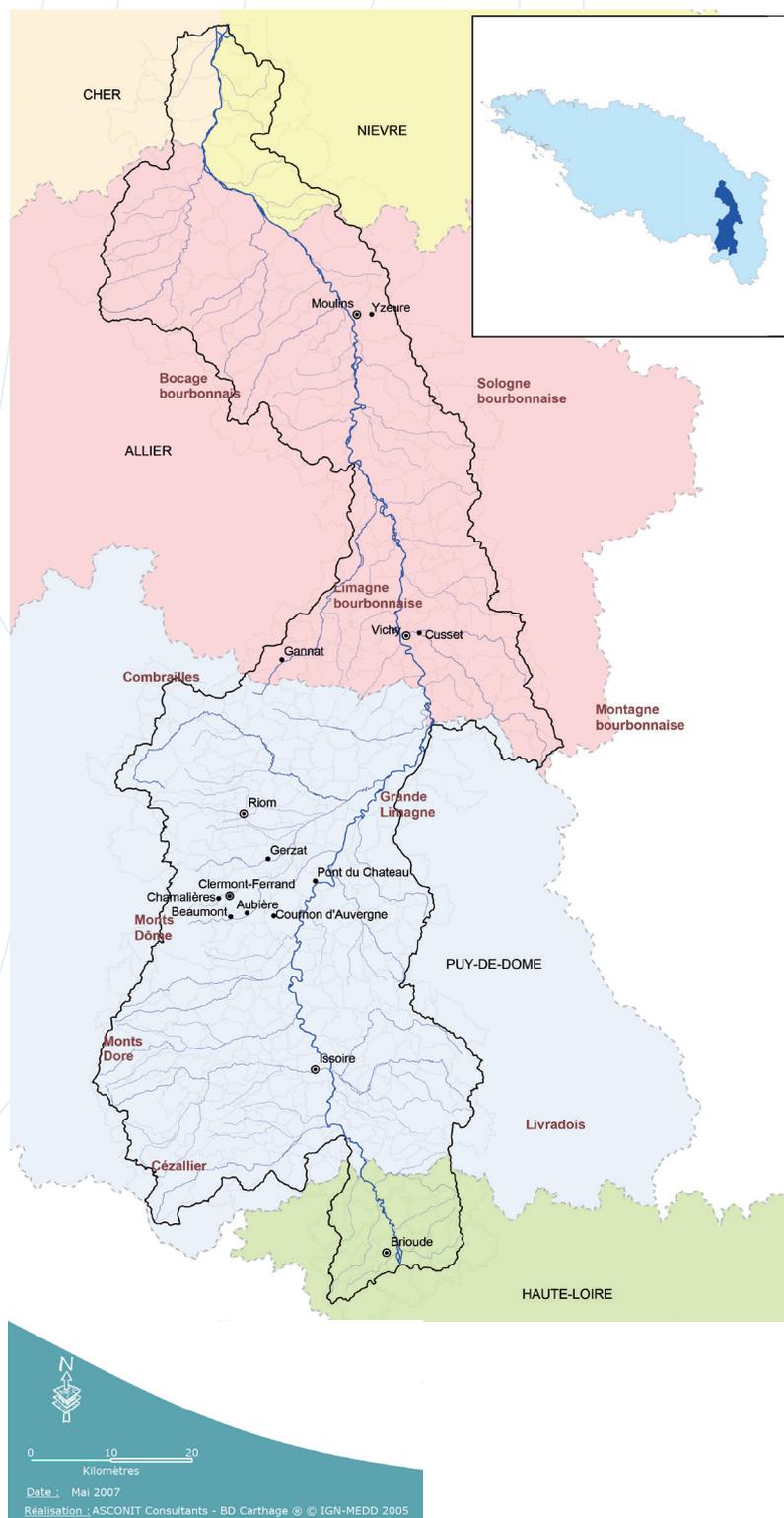
Caractéristiques du bassin versant Allier aval

Superficie	6 344 km ²
Nombre d'habitants	763 000 habitants
Nombre de communes concernées	463 communes
Linéaire de la rivière Allier du bassin Allier aval	270 km de Vieille-Brioude au Bec d'Allier
Régions concernées	3 Régions : Auvergne Rhône-Alpes, Centre Val de Loire et Bourgogne Franche-Comté
Départements concernés	5 départements : Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Allier, Nièvre et Cher

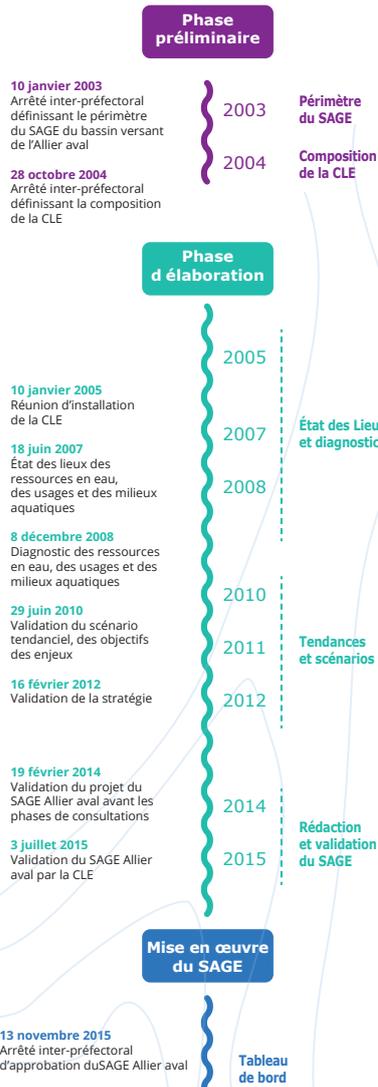
- Chef-lieu de canton
- ⊙ Sous-préfecture
- ⊙ Préfecture
- ⊙ Préfecture de Région

Département

-  Allier
-  Cher
-  Haute-Loire
-  Nièvre
-  Puy-de-Dôme



Les grandes étapes de l'élaboration du SAGE Allier aval



Pourquoi un SAGE sur le bassin versant Allier aval ?

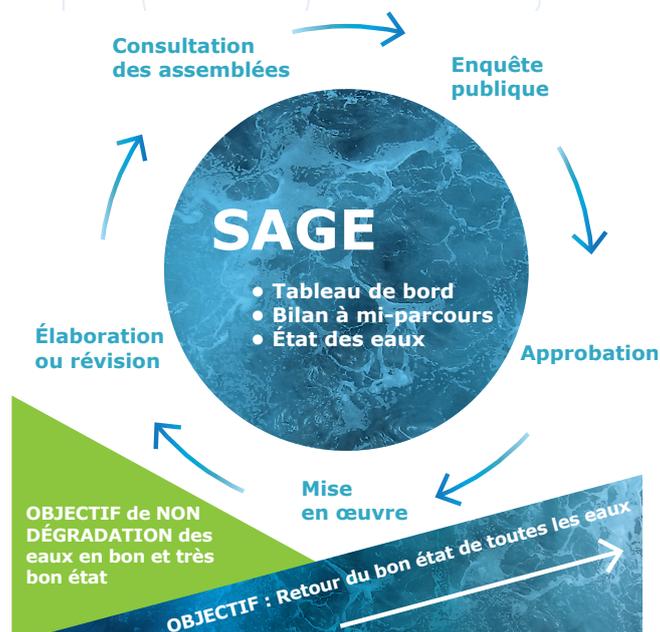
Des ressources pour l'eau potable abondantes mais fragiles, des qualités des eaux de surface et souterraines dégradées, la mobilité de la rivière Allier en danger, des conflits d'usages entre les acteurs, étaient autant de raisons à l'instauration d'une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Allier aval. Ainsi, le SDAGE Loire Bretagne adopté en 1996, classe le SAGE du bassin versant Allier aval comme prioritaire. En 2000, suite à l'élaboration d'une étude préliminaire, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a réuni les acteurs du territoire pour mettre en place ce SAGE.

L'élaboration du SAGE Allier aval a mobilisé de très nombreux acteurs, au travers de larges concertations nouées à l'échelon local. L'objectif était de s'accorder sur les problématiques du territoire et leurs importances, afin d'y apporter une réponse adaptée et partagée par l'ensemble des acteurs.

La CLE a donc intégré et dialogué avec les collectivités, les services de l'Etat, les associations environnementales et l'ensemble des acteurs socio-économiques du bassin, afin de concilier les activités socio-économiques avec les objectifs du SAGE.

Suite à la consultation des assemblées et à l'enquête publique, la CLE a validé définitivement le SAGE le 3 juillet 2015.

Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-Préfectoral du 13 novembre 2015. La première phase de mise en œuvre du SAGE se déroulera de 2015 jusqu'en 2021.



Présentation de la stratégie du SAGE Allier aval et des 8 enjeux

Le SAGE est un document cadre dans le domaine de l'eau sur le bassin Allier aval et place la préservation de la qualité et de la quantité des ressources en eau au cœur de sa stratégie. Cette stratégie repose sur la recherche de la fonctionnalité optimale des milieux pour assurer une qualité écologique, et pour satisfaire l'ensemble des usages.

Ainsi, les objectifs, dispositions et règles du SAGE Allier aval :

Visent en premier lieu à répondre aux obligations réglementaires européennes et nationales, aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne dont l'objectif principal est l'atteinte du bon état écologique des eaux en 2021.

Intègrent la plus-value de l'outil SAGE à résoudre les problèmes. Pour simplifier la lisibilité des compétences et de la gouvernance dans le domaine de l'eau, la CLE a décidé, quand il existait des outils

de gestion plus performants que le SAGE pour résoudre les problématiques révélées lors du diagnostic, d'afficher une ambition moindre sur ces enjeux. Les enjeux concernés sont la prévision, prévention, protection contre le risque d'inondation, (PGRI, PPRI); la protection des espèces et milieux remarquables (Réserves naturelles, PLAGEPOMI, PDPG, Site Natura 2000, ZNIEFF, PNA, ENS) et l'aménagement des territoires (SCOT, PLU). Le SAGE recommande pour atteindre les objectifs fixés pour ces enjeux, que les maitrises d'ouvrage de ces outils prennent en compte les objectifs du SAGE et qu'elles aient une coordination dans la gouvernance et dans la mise en œuvre des actions.

De même la réglementation nationale étant très importante pour la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques superficiels, la CLE n'a pas **souhaité ajouter des nouvelles contraintes réglementaires sur les activités socio-économiques sur la totalité du territoire.**

La stratégie du SAGE Allier aval se décline en 8 enjeux :

4 Thématiques

8 Enjeux

	Enjeu 1 → Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 2 → Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme
	Enjeu 3 → Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 4 → Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant
	Enjeu 5 → Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau
	Enjeu 6 → Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 7 → Maintenir les biotopes et la biodiversité
Dynamique fluviale	Enjeu 8 → Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

Mode d'emploi : composition d'un SAGE et portée réglementaire

Conformément au Code de l'Environnement, le SAGE se compose de 3 documents principaux disposant d'une portée réglementaire plus ou moins importante :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, l'atlas cartographique
- le règlement
- 2 documents d'accompagnement : le rapport environnemental et le tableau de bord

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et l'Atlas Cartographique

- Fixe par enjeu, les objectifs de gestion équilibrée des ressources
- Prescriptions ou recommandations précisant les moyens techniques, juridiques et financiers, les maîtres d'ouvrage pressentis, l'échéancier
- Les prescriptions inscrites au PAGD sont opposables aux décisions de l'État et des collectivités

Le règlement

- Renforce la portée juridique de certaines dispositions du PAGD
- Les règles inscrites au règlement sont opposables aux tiers et à l'administration

Le rapport d'évaluation environnementale

- Identifie, décrit et évalue les effets notables du projet sur l'environnement
- Présente les mesures prévues pour réduire et / ou compenser les incidences négatives éventuelles

Le tableau de bord du SAGE

- Liste d'indicateurs de moyens ou de résultats permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre du SAGE et d'évaluer l'évolution des pressions et de l'état du milieu

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) comporte, notamment :

- Une synthèse de l'état des lieux,
- L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau et de la stratégie du SAGE,
- La **définition des objectifs** et les fiches présentant les **64 dispositions** (orientations de gestion, actions, amélioration de la connaissance, actions d'information et sensibilisation, dispositions destinées à assurer la compatibilité de certains actes et documents, travaux...),
- L'évaluation des moyens nécessaires.

Quelle portée juridique du PAGD ?

Selon le principe de compatibilité, tout projet développé sur le territoire du SAGE ne doit pas être contradictoire avec les objectifs et leur contenu. Le PAGD fixe 5 prescriptions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités locales.

La mise en compatibilité de ces actes est obligatoire, elle est clairement indiquée dans le corps des dispositions par un encadré coloré :

Doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD :

- Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives
- Les documents de planification : Schémas de Cohérence Territoriale (**SCOT**), les Plans Locaux d'Urbanisme (**PLU**) et cartes communales.
- Les **Schémas Départementaux de Carrières**.

Notions de compatibilité

COMPATIBILITÉ

LA COMPATIBILITÉ = LA NON CONTRARIÉTÉ

Moins contraignante que la conformité, la compatibilité exige qu'il n'y ait pas de contradiction majeure vis-à-vis des objectifs généraux et que la décision soit prise dans "l'esprit du SAGE".



Le règlement contient 3 règles

Le **règlement** renforce et précise les réglementations liées à la création de plans d'eau et l'encadrement des plans d'eau existants et à la préservation de l'espace de mobilité de l'Allier.

Quelle portée juridique du règlement ?

Le règlement du SAGE est opposable aux tiers et à tout acte administratif pris dans le domaine de l'eau, dans un rapport strict de conformité.

Doivent être conformes avec le Règlement du SAGE, les modes de gestion, les projets ou les installations d'un tiers, les décisions individuelles et les actes administratifs pris notamment au titre des polices de l'eau (IOTA) et des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). **En cas de non-respect, les contrevenants pourront être verbalisés.**

Notions de conformité

CONFORMITÉ

LA CONFORMITÉ = LE STRICT RESPECT DU RÈGLEMENT

Ne laisse aucune possibilité d'interprétation.



Enjeu 1

Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre

Pour cet enjeu, les objectifs et les dispositions du PAGD visent à :

- Rassembler l'ensemble des acteurs (élus, Etat, usagers) autour de la mise en oeuvre d'une stratégie politique pour la préservation et la restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques sur un territoire hydrographique cohérent,
- Faciliter et garantir une maîtrise d'ouvrage ambitieuse et cohérente répondant aux priorités du territoire et en déclinaison des objectifs du SAGE,
- Centraliser la connaissance sur l'état des masses d'eau et les actions menées, et la rendre accessible,
- Assurer une communication simplifiée des données et une information régulière sur les actions menées contribuant à l'atteinte des objectifs du SAGE, ainsi que sur la réglementation européenne, nationale, régionale et départementale touchant le domaine de l'eau.

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
1.1 Organiser la gouvernance du SAGE	1.1a Affirmer le rôle central de la Commission Locale de l'Eau	1.1.1	Associer/Informer la CLE pour l'ensemble des projets, plans et programmes concernant les ressources en eau et les milieux aquatiques
		1.1.2	Mettre en place et animer des commissions thématiques
	1.1b Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	1.1.3	Missionner une structure porteuse
		1.1.4	Faciliter le portage local des programmes de gestion et d'intervention en compatibilité avec les objectifs du SAGE
1.2 Assurer un suivi du SAGE		1.2.1	Centraliser et valoriser les données liées aux domaines de l'eau et relatives au territoire du SAGE
		1.2.2	Acquérir de la connaissance sur la fonctionnalité et l'état des ressources en eau et des milieux aquatiques
1.3 Diffuser et valoriser la connaissance		1.3.1	Communiquer, diffuser et informer sur la portée du SAGE et ses modalités de mise en œuvre
		1.3.2	Mettre en œuvre une information ciblée à destination des usagers du territoire



Enjeu 2

Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme

Pour cet enjeu, les objectifs et les dispositions du PAGD visent à :

- Améliorer et valoriser les connaissances sur l'aspect quantitatif des ressources en eaux souterraines et superficielles,
- Initier une gestion quantitative globale, durable et concertée des ressources en eau à l'échelle du SAGE Allier aval,
- Coordonner et animer les études de définition des volumes prélevables,
- Assurer une animation et une coordination dans la mise en œuvre des schémas des Nappes d'Alimentation en Eau Potable,
- Harmoniser les protocoles de gestion des crises quantitatives des ressources en eau à l'échelle du territoire du SAGE Allier aval,
- Contribuer à la réduction des besoins en eau pour les usages domestiques, les collectivités, l'irrigation, l'artisanat, l'industrie et le tourisme.

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
2.1 Améliorer les connaissances		2.1.1	Améliorer et valoriser les connaissances sur les ressources en eaux souterraines
		2.1.2	Améliorer et valoriser les connaissances et le suivi quantitatif des eaux superficielles
2.2 Planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux		2.2.1	Planifier et sécuriser les usages en tenant compte de la ressource
		2.2.2	Mettre en place un schéma de gestion des nappes souterraines de la Chaîne des Puys
2.3 Gérer les situations de crise		2.3.1	Coordonner les protocoles de gestion de crise à l'échelle du bassin Allier aval
2.4 Économiser l'eau	2.4a Réaliser des économies d'eau par les collectivités et les syndicats d'eau	2.4.1	Réduire les besoins en eau des collectivités, de leurs établissements publics et de la population
	2.4b Réaliser des économies d'eau en agriculture	2.4.2	Réduire les besoins pour l'irrigation agricole
	2.4c Réaliser des économies d'eau dans les secteurs industriel, artisanal et touristique	2.4.3	Promouvoir les pratiques économes dans l'artisanat, l'industrie et le tourisme



Enjeu 3

Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue

Pour cet enjeu, les objectifs et les dispositions du PAGD visent à :

- Mettre en place une gestion cohérente et coordonnée du risque inondation à l'échelle du bassin Allier aval,
- Améliorer les connaissances et la prévention sur les inondations,
- Coordonner/animer la diffusion des connaissances sur les inondations afin de contribuer à la mémoire du risque,
- Contribuer à la préservation des zones inondables et à la restauration des zones naturelles d'expansion des crues,
- Encadrer/préconiser une gestion raisonnée des eaux pluviales,
- Accompagner les études et travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens exposés au risque "inondation".

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
3.1 Coordonner les actions à l'échelle du bassin versant (dans l'optique d'un plan de gestion de la Directive Inondation)		3.1.1	Assurer une gestion du risque d'inondation et des cours d'eau cohérente à l'échelle du bassin versant
	3.2 Mettre en place une communication sur la «culture du risque» des acteurs, des particuliers, des entreprises		3.2.1
		3.2.2	Faciliter l'accès à l'information du public et des élus et entretenir la mémoire du risque
3.3 Gérer les écoulements et le risque d'inondation pour protéger les populations			3.3.1
		3.3.2	Réduire le ruissellement urbain et limiter les rejets des eaux pluviales
		3.3.3	Réduire la vulnérabilité des biens situés en zones inondables



Enjeu 4

Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant

Pour cet enjeu, les objectifs et les dispositions du PAGD visent à :

- Développer/renforcer le suivi de la nappe alluviale de l'Allier et ses ressources en eau, qui sont sollicitées pour l'Alimentation en Eau Potable / Valoriser ce suivi,
- Améliorer la gestion des situations de crises (pollutions accidentelles de la nappe alluviale) pour sécuriser l'Alimentation en Eau Potable,
- Contribuer à la réduction des pressions agricoles sur la ressource en eau de la nappe alluviale de l'Allier,
- Identifier les risques industriels et contribuer à leur réduction,
- Encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires pour limiter les risques de pollutions.

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
4.1 Assurer la distribution d'une eau potable à l'ensemble des usagers	4.1a Améliorer la connaissance et le suivi de la nappe alluviale	4.1.1	Améliorer et valoriser le réseau de suivi et de contrôle de la nappe alluviale
	4.1b Mettre en place un réseau d'alerte en cas de pollution accidentelle	4.1.2	Prévenir les situations de crise
4.2 Atteindre le bon état qualitatif pour l'ensemble de la nappe alluviale	4.2a Mettre en place un programme de réduction et de lutte contre les pollutions diffuses et accidentelles de la nappe alluviale de l'Allier	4.2.1	Contribuer à la réduction des pressions agricoles
		4.2.2	Identifier et traiter les sites pouvant générer et stocker des pollutions
		4.2.3	Limiter l'impact des anciennes et futures carrières sur la qualité de la nappe alluviale

COMPATIBILITÉ

des IOTA/ICPE et Schémas départementaux des carrières



Enjeu 5

Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau

Pour cet enjeu, les objectifs et les dispositions du PAGD visent à :

● Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles

- En ciblant les périmètres où des efforts doivent être entrepris de manière prioritaire pour réduire les pollutions d'origine domestique (assainissement collectif et non collectif),
- En incitant à la mise en oeuvre de bonnes pratiques pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole et en contribuant à la préservation voire la restauration des haies et des ripisylves,

- En engageant une réduction des impacts dus au piétinement des berges, à l'abreuvement du bétail dans les cours d'eau, aux effluents d'élevage et des producteurs fromagers,
- En soutenant la poursuite de la mise en place du plan EcoPhyto pour diminuer les pollutions des ressources en eau et des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires (pollutions d'origines agricole et non agricole),
- En améliorant les connaissances sur les substances dangereuses.

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
5.1 Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	5.1a Réduire la pollution d'origine urbaine et industrielle en améliorant l'assainissement collectif et non collectif	5.1.1	Définir les priorités en matière de stations d'épuration et de mise aux normes des réseaux d'assainissement
		5.1.2	Améliorer les conditions de collecte des effluents urbains et industriels, et leur transport dans les réseaux
		5.1.3	Limiter les apports en sortie de stations d'épuration, en améliorant les capacités et les niveaux de traitement
		5.1.4	Identifier et valider les zones à enjeux environnementaux vis-à-vis de l'assainissement non collectif
	5.1b Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole (Nitrate, Phosphore, Matière En Suspension, Phytosanitaires)	5.1.5	Améliorer la connaissance et la prévention du risque d'inondation
		5.1.6	Renforcer la mise en place des bandes végétalisées
		5.1.7	Inciter l'installation d'abreuvoirs et maîtriser les accès aux cours d'eau par les animaux d'élevage dans les secteurs sensibles
		5.1.8	Améliorer la gestion des effluents d'élevage et des effluents chez les producteurs fromagers
	5.1c Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires (d'origines agricole et non agricole)	5.1.9	Pérenniser voire renforcer le réseau de suivi des produits phytosanitaires
		5.1.10	Engager des actions de réduction et d'amélioration de l'usage des produits phytosanitaires sur les zones prioritaires.
	5.1d Améliorer les connaissances et éventuellement maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	5.1.11	Etudier si besoin l'origine et l'impact des pollutions chroniques et ponctuelles à l'échelle du bassin Allier aval et mieux connaître leur mode de transfert

Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau :

- En améliorant la connaissance et en ciblant les masses d'eau où des efforts doivent être entrepris afin d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation,
- En améliorant la connaissance sur les plans d'eau et leurs impacts, et en incitant à la régularisation et l'aménagement des plans d'eau impactants,
- En encadrant les nouveaux plans d'eau et les plans d'eau existants,
- En déclinant une stratégie globale et cohérente de restauration de la continuité écologique à l'échelle du SAGE du bassin versant Allier aval et en facilitant la mise en œuvre d'un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique,
- En encadrant la création et l'aménagement d'ouvrages pouvant impacter la continuité sur l'ensemble des cours d'eau.

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
5.2 Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques	5.2a Améliorer la connaissance des milieux aquatiques et de leurs perturbations	5.2.1	Améliorer le dispositif de suivi existant
		5.2.2	Réaliser des diagnostics hydro-morphologiques sur les cours d'eau où la cause des perturbations est mal connue
	5.2b Préserver et restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	5.2.3	Veiller à la non dégradation et à la restauration des milieux lors de projets d'aménagement
		5.2.4	Mettre en oeuvre des actions de préservation et de restauration des cours d'eau
	5.2c Limiter l'impact des plans d'eau	5.2.5	Diagnostiquer l'impact des plans d'eau existants
		5.2.6	Limiter la création de plans d'eau et intervenir sur les plans d'eau les plus impactants La disposition 5.2.6 est renforcée par les 2 règles suivantes : ● Règle 1 → Limiter et encadrer les nouveaux plans d'eau ● Règle 2 → Encadrer les plans d'eau existants
	5.2d Maintenir et/ou restaurer la continuité écologique	5.2.7	Accompagner l'application de l'article L.214-17 du code de l'Environnement
		5.2.8	Mettre en place un plan d'action de restauration de la continuité écologique
		5.2.9	Accompagner l'aménagement des obstacles à la continuité écologique
		5.2.10	Encadrer la création ou l'aménagement d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique

CONFORMITÉ

COMPATIBILITÉ
des IOTA/ICPE



Enjeu 6

Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant

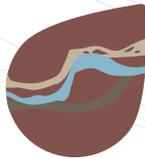
Pour cet enjeu, les objectifs et les dispositions du PAGD visent à :

- Favoriser une gestion adaptée et coordonnée des têtes de bassin versant,
- Contribuer à la connaissance et la prise en compte des rôles et enjeux associés aux têtes de bassin versant,
- Améliorer /préserver la qualité des lacs de montagne.

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant		6.1.1	Définir et mettre en oeuvre une gestion adaptée sur les têtes de bassin versant
6.2 Préserver, restaurer le bon état des masses d'eau voire rechercher l'atteinte du très bon état (voir enjeu «DCE»)	6.2a Mettre en place un programme de lutte contre l'eutrophisation des plans d'eau et des lacs de montagne	6.1.2	Poursuivre les actions destinées à améliorer la qualité des eaux des lacs de montagne

D'autres dispositions associées en particulier aux enjeux 2, 5 et 7 ciblent notamment les têtes de bassin versant comme secteurs prioritaires pour leur mise en œuvre. Elles contribueront donc à les préserver voire à les restaurer. Ces dispositions sont précisées dans le tableau ci-après :

Enjeux	Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition	
Enjeux 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	2.1 Améliorer les connaissances		2.1.1	Améliorer et valoriser les connaissances sur les ressources en eaux souterraines	
			2.1.2	Améliorer et valoriser la connaissance et le suivi quantitatif des eaux superficielles	
	2.2 Planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux		2.2.1	Planifier et sécuriser les usages en tenant compte de la ressource	
			2.2.2	Mettre en place un schéma de gestion des nappes souterraines de la Chaîne des Puys	
	Enjeux 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	5.1 Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	5.1a Réduire la pollution d'origine urbaine et industrielle en améliorant l'assainissement collectif et non-collectif 5.1b Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole (nitrate, phosphore, MES, phytosanitaires)	5.1.1	Définir les priorités en matière de stations d'épuration et de mise aux normes des réseaux d'assainissement
				5.1.2	Améliorer les conditions de collecte des effluents urbains et industriels, et leur transport dans les réseaux
5.1.3				Limiter les apports en sortie de stations d'épuration en améliorant les capacités et les niveaux de traitement	
5.2 Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques		5.2c Limiter l'impact des plans d'eau	5.1.8	Inciter l'installation d'abreuvoirs et maîtriser les accès aux cours d'eau par les animaux d'élevage dans les secteurs sensibles	
			5.1.9	Améliorer la gestion des effluents d'élevage et des effluents chez les producteurs fromagers	
Enjeux 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité	7.1 Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques 7.4 Assurer la gestion et la protection des zones humides 7.5 Favoriser un développement touristique respectueux des écosystèmes aquatiques		5.2.5	Diagnostiquer l'impact des plans d'eau existants	
			5.2.6	Limiter la création de plans d'eau et intervenir sur les plans d'eau les plus impactants	
			5.2.7	Accompagner l'application de l'article L. 214 - 17 du Code de l'environnement	
			5.2.8	Mettre en place un plan d'action de restauration de la continuité écologique	
			5.2.9	Accompagner l'aménagement des obstacles à la continuité écologique	
			5.2.10	Encadrer la création ou l'aménagement d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique	
			7.1.1	Favoriser la gestion patrimoniale des espèces piscicoles	
			7.1.2	Prendre en compte l'enjeu "milieu naturel" dans la gestion des boisements	
			7.4.1	Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets	
			7.4.2	Engager un programme de préservation et de reconquête des zones humides	
7.5.1	Accompagner les activités touristiques et de loisirs				



Enjeu 7

Maintenir les biotopes et la biodiversité

Pour cet enjeu, les objectifs et les dispositions du PAGD visent à :

- Inciter à une gestion cohérente et patrimoniale des cours d'eau,
- Favoriser la prise en compte de l'enjeu milieu naturel dans les espaces forestiers ; planifier et coordonner les interventions sur les forêts alluviales de l'Allier,
- Coordonner la surveillance, le suivi et les interventions sur les espèces exotiques envahissantes,
- Contribuer à la conservation des Trames Verte et Bleue,
- Coordonner/réaliser l'inventaire des zones humides / Favoriser leur intégration dans les documents d'urbanisme / Faciliter/Améliorer la prise en considération des zones humides dans tous les projets et opérations d'aménagement / Organiser et planifier la gestion et la reconquête des zones humides à l'échelle du bassin versant Allier aval,
- Accompagner les pratiques de loisirs et de tourisme.

Objectif général	Sous-objectif	N° Disposition	Libellé disposition
7.1 Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques	7.1a Promouvoir la gestion patrimoniale des espèces	7.1.1	Favoriser la gestion patrimoniale des espèces associées aux milieux aquatiques
	7.1b Concilier l'activité sylvicole et la protection des milieux aquatiques	7.1.2	Prendre en compte l'enjeu milieu naturel dans la gestion des boisements
		7.1.3	Préserver et gérer les forêts alluviales notamment dans le Val d'Allier
7.2 Agir contre les espèces exotiques envahissantes et nuisibles liées aux milieux aquatiques	7.2a Surveiller pour contrôler la prolifération des espèces envahissantes	7.2.1	Mettre en place une animation pour assurer la surveillance de la prolifération des espèces exotiques envahissantes
		7.2.2	Contrôler la prolifération et limiter la progression des espèces exotiques envahissantes (animales et végétales) identifiées
7.3 Restaurer et préserver les corridors écologiques	7.3a Favoriser la mise en place des trames verte et bleue et des corridors écologiques en cohérence avec le SRCE	7.3.1	Contribuer à la conservation de la Trame Verte et Bleue
7.4 Assurer la gestion et la protection des zones humides	7.4a Etablir des principes de préservation des zones humides	7.4.1	Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets
	7.4b Elaborer et mettre en place un programme de gestion et un plan de reconquête des zones humides	7.4.2	Engager un programme de préservation et de reconquête des zones humides
7.5 Favoriser un développement touristique respectueux des écosystèmes aquatiques	7.5a Organisation des activités touristiques et de loisirs	7.5.1	Accompagner les activités touristiques et de loisirs

COMPATIBILITÉ
des Documents
d'Urbanisme



Enjeu 8

Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs

Pour cet enjeu, les objectifs et les dispositions du PAGD visent à :

- Définir une stratégie globale de préservation de l'espace de mobilité optimal :
 - En limitant fortement l'urbanisation ou l'implantation de nouveaux enjeux dans l'espace de mobilité optimal,
 - En limitant / encadrant les aménagements ou ouvrages susceptibles de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau dans l'espace de mobilité optimal.
- Organiser/animer un suivi de la dynamique fluviale sur l'axe Allier,
- Organiser /planifier et accompagner les actions de restauration de l'espace de mobilité optimal,
- Décliner un programme global de réhabilitation et de gestion des gravières et préciser les modalités de réhabilitation.

Objectif général	N° Disposition	Libellé disposition
8.1 Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques	8.1.1	Préserver l'espace de mobilité optimal par l'aménagement du territoire
	8.1.2	Encadrer la réalisation de tout aménagement ou ouvrage susceptible de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau La disposition 8.1.2 est renforcée par la règle n°3 du projet du règlement du SAGE : ● Règle 3 → Encadrer les nouveaux travaux et projets dans l'espace de mobilité optimal
	8.1.3	Mettre en place un outil de suivi de connaissance de l'évolution de la morphologie du lit de l'Allier
8.2 Restaurer la dynamique fluviale de l'Allier	8.2.1	Restaurer la dynamique fluviale dans l'espace de mobilité optimal
8.3 Définir et encadrer la gestion des extractions de granulats alluvionnaires (anciennes ou en cours)	8.3.1	Définir et mettre en oeuvre un programme de réhabilitation et de gestion des anciennes gravières

COMPATIBILITÉ
des documents d'urbanisme

COMPATIBILITÉ
des autorisations d'occupations temporaires du domaine public fluvial

CONFORMITÉ

- 
- AELB** : Agence de l'Eau Loire Bretagne
 - CLE** : Commission Locale de l'Eau
 - DCE** : Directive Cadre sur l'Eau
 - DICRIM** : Document d'informations Communal sur les Risques Majeurs
 - DOCOB** : Document d'Objectifs (définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre)
 - DPF** : Domaine Public Fluvial
 - ENS** : Espace Naturel Sensible
 - EP Loire** : Etablissement Public Loire
 - ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
 - IOTA** : Installation, Ouvrage, Travaux soumis à la Loi sur l'Eau (nomenclature : article R. 2144-1 du Code de l'Environnement).
 - PAGD** : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
 - PDPG** : Plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles
 - PNA** : Plan national d'actions en faveur d'espèces remarquables
 - PLAGEPOMI** : Plan de gestion des poissons migrateurs
 - PLU** : Plan Local d'Urbanisme
 - PPri** : Plan de Prévention des Risques Inondations
 - SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 - SCOT** : Schéma de Cohérence Territoriale
 - SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
 - SRCE** : Schéma Régional de Cohérence Écologique
 - ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



Président

M. Bernard SAUVADE,
Vice-Président du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme

Vice-Président

M. Jean LAURENT,
Conseiller départemental de l'Allier
du Puy-de-Dôme

Animatrice

Mme Lucile MAZEAU
Tél : 04.73.31.82.06
lucile.mazeau@eptb-loire.fr

Assistante administrative

Mme Gisèle CHARDON
Tél : 04.73.31.82.07
gisele.chardon@eptb-loire.fr



www.sage-allier-aval.fr

Réalisation

Etablissement public Loire

Partenaires financiers



Établissement public du ministère
chargé du développement durable

AUVERGNE – Rhône-Alpes*

* Co-signature provisoire : Le nom de la Région sera fixé
par décret en conseil d'État avant le 1^{er} octobre 2016
après avis du Conseil Régional.

région BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ



www.sage-allier-aval.fr

Commission Locale de l'Eau

SAGE Allier aval

Établissement public Loire
Hôtel de région Auvergne-Rhône-Alpes
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706
63050 Clermont-Ferrand Cedex 2



S A G E
ALLIER AVAL